

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : REGARD DE LA H2A SUR LA CAMPAGNE 2023

Le législateur a confié à la Haute Autorité de l'audit la mission de veiller au respect des obligations de formation continue des commissaires aux comptes¹, mission qu'elle peut déléguer à la CNCC².

Dans la poursuite d'un accord précédemment conclu avec le H3C, la CNCC délégataire de la H2A lui fournit des données chiffrées sur le respect des obligations de formation des commissaires aux comptes.

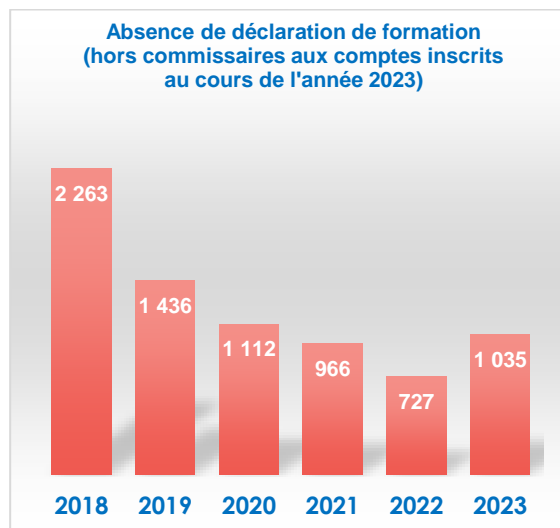
Il ressort de ces données les constats qui suivent.

OBLIGATION DECLARATIVE : DES RESULTATS EN-DEÇA DES ATTENTES

Les commissaires aux comptes déclarent à la CNCC, au plus tard le 31 mars, les actions de formation effectuées l'année précédente. Ils joignent, à leur déclaration, les pièces justifiant du respect de leurs obligations.

En 2023, **plus de 1000** commissaires aux comptes (soit 10% des commissaires aux comptes inscrits avant le 1^{er} janvier 2023) **n'ont pas effectué leur déclaration de formation.**

L'année 2023 marque une inversion de tendance : en 2022, 727 commissaires aux comptes n'avaient pas respecté leurs obligations déclaratives.



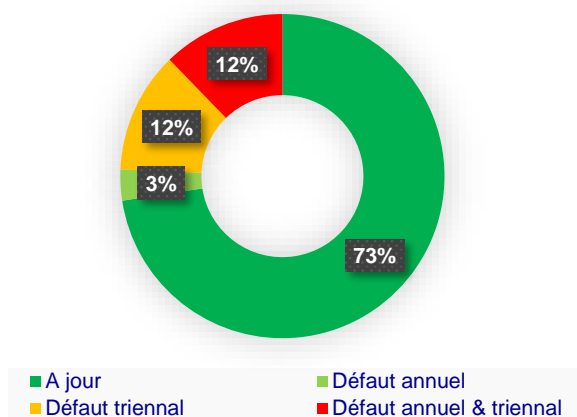
OBLIGATIONS DE FORMATION : UNE TENDANCE POSITIVE

Les commissaires aux comptes doivent effectuer 120 heures de formation au cours de 3 années consécutives. 20 heures au moins sont accomplies au cours d'une même année.

En 2023, **73% des commissaires aux comptes** sont « à jour » de leurs obligations de formation, soit **6300** professionnels ayant déclaré annuellement 20 heures de formation ou plus sur la période triennale 2021-2023, et effectué 120 heures de formation ou plus sur cette même période.

65% des professionnels (soit **6000**) étaient « à jour » de leurs obligations de formation en 2022.

Répartition des CAC inscrits sur la période 2021-2023 ayant effectué leur DF selon le respect des obligations de formation



¹ Article L. 820-1 I 3° du code de commerce

² Article L.820-1 II 2° du code de commerce

Parallèlement, le nombre de commissaires aux comptes en « **défaut annuel et triennal** » est en **recul** :

- **12% des commissaires aux comptes**, (soit **1060 professionnels**) n'ont pas atteint 120 heures de formation sur la période 2021-2023 et ont déclaré moins de 20 heures sur au moins une année de la dite de cette période.
- **Ils étaient 18%** sur la période 2020-2022 (soit **1620 professionnels**).

CERTAINS PROFESSIONNELS PRESENTENT UNE SITUATION PREOCCUPANTE

Sur les 9640 commissaires aux comptes inscrits tout au long de la période triennale 2021-2023, 6794 signent au moins un mandat : Parmi ces derniers :

- **570 professionnels** n'ont respecté **aucune obligation de formation** : ils n'ont pas atteint 120 heures de formation sur la période 2021-2023 et ont déclaré moins de 20 heures sur au moins une année de cette période ;
- **303 professionnels** n'ont **pas effectué de déclaration de formation en 2023**.

Par ailleurs, **167 professionnels** inscrits, détenteurs ou non de mandats, **n'ont effectué aucune déclaration de formation pendant trois années consécutives** (période 2021-2023).

La H2A appelle l'attention des commissaires aux comptes sur le risque de poursuite disciplinaire auquel ils s'exposent en cas de manquement. Elle souligne que l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 a introduit la possibilité pour la H2A de recourir à la procédure simplifiée de sanction pour les manquements répétés aux obligations déclaratives ainsi qu'aux manquements à l'obligation de formation continue prévue à l'article L. 821-24. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

ORIENTATIONS ET DOMAINES DE FORMATION : DES THEMATIQUES DE FORMATION IMPORTANTES MAIS PEU SUIVIES

En 2023, les actions de formation déclarées par les commissaires aux comptes se répartissent comme suit :

Orientations définies par la H2A	2023		Domaines de formation	2023
Compétences techniques nécessaires à la certification des comptes	63.17 %	Dont →	Associations	4,30%
Compétences et techniques nécessaires aux autres missions réalisées par les CAC	18.68 %		Blanchiment, fraude, corruption	3,20%
Aptitudes managériales et relationnelles	8.49 %		Système d'information, cybersécurité et protection des données	5,70%
Déontologie, indépendance et organisation de l'exercice professionnel	9.66 %			

La H2A relève que le nombre d'actions de formation suivies portant sur la thématique « *association* » ne représente que 4,3% de l'ensemble des thématiques de formation alors que les commissaires aux comptes détiennent près de 70 000 mandats de certification des comptes d'associations. Elle relève également un faible nombre d'actions de formation portant sur les thématiques « *blanchiment, fraude et corruption* » et sur les « *systèmes d'information, la cybersécurité et la protection des données* ».